



Conseil économique et social

Distr. générale
10 février 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Sixième session
20 avril-1er mai 1998

Exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Situation actuelle	2	3
A. Gestion des déchets solides	3-5	3
B. Déchets industriels et déchets dangereux	6-7	3
C. Eaux usées	8	4
D. Déchets provenant de navires ou transportés par des navires	9	4
E. Stratégies relatives à la gestion des déchets, notamment à la législation et au financement	10-11	4

* Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations du développement durable; il est le résultat de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organismes publics intéressés, autres organisations et particuliers.

III.	Action menée aux niveaux national, régional et international	12-33	5
A.	Initiatives prises par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional	12-27	5
1.	Situation actuelle dans le Pacifique	13-19	5
2.	Situation actuelle dans les Caraïbes	20-25	6
3.	Situation actuelle dans d'autres régions	26-27	7
B.	Initiatives prises au niveau international pour aider les petits États insulaires en développement à gérer les déchets	28-33	7
IV.	Recommandations concernant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international	34	8

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point de la situation générale en matière de gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement, y compris de la progression vers la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des obstacles à la gestion durable des déchets, et propose des mesures prioritaires à prendre aux niveaux national, régional et mondial.

II. Situation actuelle

2. Les problèmes d'environnement des petits États insulaires en développement sont étroitement liés à l'utilisation durable des ressources naturelles et à la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Les particularités sociales, économiques et écologiques de ces pays (forte densité de population, superficie restreinte et faibles ressources humaines et financières) leur laissent peu d'options en matière de gestion rationnelle des déchets. De surcroît, le tourisme occasionne, surtout pendant la haute saison, une production considérable de déchets, ce qui rend la tâche des autorités encore plus difficile compte tenu de leurs moyens limités. Lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, on a insisté sur la nécessité de mettre en place d'urgence des stratégies et des moyens locaux de gestion durable des déchets dans le cadre du développement durable. Cependant, jusqu'ici, les tentatives visant à mettre au point des modalités intégrées et complètes de gestion des déchets restent rares.

A. Gestion des déchets solides

3. L'un des principaux problèmes qui se posent dans les villes des petits États insulaires en développement est celui du traitement des déchets solides, notamment industriels. Dans de nombreux pays, la séparation et le recyclage des déchets demeurent au stade du balbutiement, malgré quelques mesures prises pour réduire les quantités de déchets produits. Les programmes sont rarement menés à bonne fin, faute de capacités d'analyse et d'évaluation, de planification, de financement et de soutien du grand public. S'agissant de la séparation des déchets à la source, étape qui devrait faciliter considérablement le recyclage, quelques mesures systématiques ont été prises pour le recyclage des boîtes à conserve ou la séparation des matières organiques en vue de la fabrication de composts. Le recyclage donne de bons résultats, tout en

étant rarement économiquement viable en zone urbaine dans les pays considérés.

4. Les petits États insulaires en développement ont recours à diverses modalités d'élimination des déchets : mise en décharge, compostage, incinération à l'air libre ou non, ou déversement non sélectif dans des terrains vagues, des rivières et des eaux côtières. Les décharges contrôlées y sont très rares. Or, des sites de décharge mal gérés – en particulier des sites à ciel ouvert, cas le plus courant – constituent une grave menace pour l'environnement et la santé. De surcroît, on voit souvent dans les villes des décharges sauvages à ciel ouvert, qui choquent la vue et dévalorisent le patrimoine. Les déchets solides, les eaux de ruissellement et les produits de lixiviation peuvent avoir des effets dévastateurs sur les écosystèmes dulcicoles et marins.

5. En général, on a recours à l'incinération pour les déchets médicaux, les produits chimiques non utilisés et d'autres produits combustibles dangereux. Elle a très souvent lieu dans des endroits partiellement à ciel ouvert et dépourvus des dispositifs nécessaires pour éliminer les polluants et traiter les cendres et les imbrûlés. Dans certains États où l'espace est très rare, il se peut que l'incinération représente la seule solution. Toutefois, il convient d'étudier attentivement d'autres possibilités avant d'opter pour cette formule, qui est polluante et exige des sommes considérables pour les équipements et l'exploitation. Le compostage, pratique traditionnelle dans les petits États insulaires en développement, est très répandu mais reste peu commode dans les zones urbaines. Il présente beaucoup d'intérêt car il permet non seulement de réduire la quantité de déchets organiques à éliminer mais aussi d'obtenir un précieux produit de substitution aux engrais artificiels.

B. Déchets industriels et déchets dangereux

6. S'agissant du traitement des déchets industriels, le problème essentiel tient à ce que, dans la plupart des cas, les petits États insulaires en développement n'ont pas les installations voulues pour les stocker et les éliminer. Les déchets sont donc en grande partie rejetés dans le courant de déchets municipal, voire déversés n'importe où et n'importe comment, au mépris de la loi, et les fuites sont fréquentes.

7. Dans les petits États insulaires en développement, les déchets industriels proviennent principalement des industries de transformation de poissons, des industries manufacturières, des industries extractives et des agro-industries (production de sucre et de rhum). Dans quelques pays, le raffinage du pétrole et l'industrie pétrochimique en produisent aussi. Souvent, les industries sont implantées à proximité de côtes

ou d'étendues d'eau et les déchets solides et liquides y sont directement déversés, en principe après un traitement préalable, qui est tout au plus sommaire. Sans doute parce que les moyens techniques manquent, on s'attaque le plus souvent au problème des déchets polluants au stade le plus tardif plutôt que de chercher à réduire la production de déchets. Dans les pays considérés, les déchets dangereux sont essentiellement composés de produits chimiques et agrochimiques, de métaux lourds et de déchets médicaux. En général, ils sont incinérés, en l'absence de tout dispositif de lutte contre les émissions, enterrés à la source ou, le plus souvent, déversés dans des décharges insuffisamment contrôlées. Jusqu'ici, les petits États insulaires en développement sont peu nombreux à avoir ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination.

C. Eaux usées

8. Les déchets liquides sont de grands polluants des réseaux d'eau douce – eaux côtières intérieures, nappes aquifères et souterraines. Dans les petits États insulaires en développement, les conduites d'évacuation des eaux usées sont insuffisantes, voire inexistantes dans de nombreuses zones rurales et urbaines, ce qui rend difficile le traitement des eaux d'égout. Seule une faible partie des eaux usées industrielles et municipales est traitée avant d'être évacuée dans les terres et les eaux des alentours. Comme, très souvent, les installations sont exploitées sans mesure d'hygiène et sans surveillance adéquate, elles constituent une menace pour la santé humaine, soit directement par la contamination des réseaux de distribution d'eau, soit indirectement par celle de la nourriture et du fourrage. Les pays, pour la plupart, n'ont pas de stratégies opérationnelles de traitement et de réutilisation des eaux usées et ne les appliquent pas correctement lorsqu'elles existent. De plus, manquant de techniciens capables d'exploiter et d'entretenir les systèmes existants de traitement des eaux d'égout, ils ont du mal à gérer les eaux usées. Dans les petites agglomérations urbaines et rurales, on a recours à des solutions telles que le compostage des eaux d'égout et l'utilisation accrue des fosses septiques. L'utilisation de fosses septiques est une méthode de traitement des eaux usées parfaitement adaptée aux zones peu peuplées, mais certains problèmes peuvent se poser : conception technique mal maîtrisée, insuffisance de l'élimination des vidanges et des installations d'évacuation.

D. Déchets provenant de navires ou transportés par des navires

9. Les déchets solides et liquides rejetés par les navires de transport et de plaisance et la pollution qui en résulte préoccupent considérablement les petits États insulaires en développement. Aucun pays, pour ainsi dire, n'a d'installations portuaires permettant de recueillir les déchets provenant des navires ou d'éviter les déversements d'huile dans les ports. Quelques initiatives ont été prises sur le plan international et régional pour protéger les ports, mais il reste encore beaucoup à faire pour la protection du milieu marin.

E. Stratégies relatives à la gestion des déchets, notamment à la législation et au financement

10. N'ayant pas de lois et de réglementations spécifiques relatives à la gestion des déchets, les petits États insulaires en développement ont souvent recours à des législations qui y ont trait indirectement, par le biais par exemple de la santé publique. Pour ne rien arranger, les lois sont mal appliquées, faute de personnel qualifié et par suite d'obstacles culturels et sociaux et de lacunes institutionnelles. Les services de gestion des déchets bénéficient rarement d'une priorité élevée au sein des gouvernements. De nombreux pays ont établi pour certains secteurs des plans stratégiques de gestion des déchets, qui restent, d'une manière générale, mal exécutés. Des efforts sont entrepris dans presque tous les pays pour sensibiliser le grand public, par le biais de réseaux institutionnalisés ou non. Les messages sont bien reçus, surtout par les jeunes, ce qui devrait faciliter la promotion de la gestion scientifique des déchets à l'avenir.

11. Rares sont les petits États insulaires en développement qui ont mis au point des plans de financement portant sur le cycle intégral de la gestion des déchets, d'où des déficits considérables dans le financement des opérations, des équipements médiocres et un manque de personnel d'exploitation qualifié. Lorsque les services de gestion des déchets s'autofinancent, les recettes obtenues sont souvent utilisées à d'autres fins. Aucune des voies d'acquisition de ressources financières – allocations budgétaires, régimes de redevances et autres instruments économiques appropriés –, qui devraient constituer les bases des stratégies financières, n'est prévue. La collecte de données sur la gestion des déchets et sur les techniques adaptées aux petits États insulaires en développement reste difficile, malgré les nombreux rapports qui ont été publiés sur divers aspects de la question.

III. Action menée aux niveaux national, régional et international

A. Initiatives prises par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional

12. La présente section expose les politiques adoptées et les mesures prises depuis 1994 dans les petits États insulaires en développement dans le domaine de la gestion des déchets. La plupart des activités entreprises à la suite de la Conférence mondiale ne connaissent qu'un début d'exécution, malgré une plus grande prise de conscience, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, de la nécessité d'une gestion durable des déchets.

1. Situation actuelle dans le Pacifique

13. Les petits États insulaires en développement du Pacifique s'emploient activement à la planification des politiques et à la sensibilisation du grand public en matière de gestion des déchets. Néanmoins, l'exécution laisse beaucoup à désirer. Plusieurs programmes de formation ont été menés à bien; d'autres mesures complémentaires de soutien en sont à un stade avancé de planification. Un programme régional de réduction maximale des quantités de déchets, de gestion des déchets et de lutte contre la pollution, coordonné par le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, a été mis au point et accepté par tous les pays insulaires du Pacifique. Ce programme a été conçu pour faciliter l'application de stratégies appropriées de protection, de surveillance et de lutte en matière de pollution terrestre. La mise en oeuvre en a été lancée récemment avec le soutien de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande.

14. D'une manière générale, les pays insulaires du Pacifique ne possèdent ni les systèmes ni les moyens matériels voulus pour isoler et éliminer des déchets toxiques tels que les pesticides, les biphényles polychlorés, les huiles de vidange et les métaux lourds. Certains pays, comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Marshall, ont institué le recyclage des huiles de vidange, qui sont purifiées et mélangées de nouveau avec des combustibles. Une entreprise privée locale du Samoa a également mis en place un système de recyclage des huiles rejetées par les garages locaux. Au niveau régional, les problèmes liés à la gestion des déchets dangereux sont étudiés dans le cadre de la Convention de Waigani, qui n'a pas encore été ratifiée par tous les pays.

15. La Convention de Waigani interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud, dont l'élaboration a demandé deux ans, a été approuvée en septembre 1995, à Waigani, lors d'une réunion du Forum du

Pacifique Sud. Elle a été ratifiée par trois pays; il lui faudrait la ratification de 10 pays pour pouvoir entrer en vigueur. S'agissant du contrôle des produits chimiques importés, le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud met actuellement au point un projet qui sera financé par l'Australie et qui doit permettre de définir les profils environnementaux des produits chimiques pour un certain nombre de petits États insulaires en développement du Pacifique. Ce projet est animé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, qui a pris des dispositions avec Environment Australia en vue d'évaluer la capacité de gestion, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques, y compris les produits importés, de huit pays. La Papouasie-Nouvelle-Guinée établit des inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes, qui devraient permettre d'améliorer la gestion des produits chimiques. Dans les Îles Marshall, les États-Unis contribuent à l'évacuation et à l'élimination des huiles contaminées par les biphényles polychlorés.

16. Les initiatives prises dans le Pacifique en vue de la réduction du volume des déchets et de leur recyclage ne sont pas très nombreuses. Certains pays, comme les Tonga et Kiribati, ont essayé de promouvoir le recyclage de boîtes à conserve, sans succès, faute d'une prise de conscience de la part du grand public, de stratégies adaptées et d'une viabilité économique des opérations. Fidji et l'île Nioué se démarquent nettement. Fidji met en oeuvre un programme de recyclage du papier, des métaux et des plastiques, et l'île Nioué a établi un système parfaitement organisé de recyclage des boîtes à conserve en aluminium. Alors que les principes et les avantages du compostage sont bien connus et malgré les études dont il a fait l'objet, aucun des programmes mis en oeuvre n'envisage la question sous tous ses aspects. La Fondation du Pacifique Sud travaille actuellement à un projet de recherche à Kiribati. Le compostage est particulièrement intéressant pour le Pacifique car les sols y ont souvent une faible teneur en matières organiques et manquent de certains éléments nutritifs essentiels.

17. Aucun petit État insulaire en développement du Pacifique n'a pu se doter d'une décharge parfaitement contrôlée; toutefois, on y trouve quelques sites avec des contrôles sommaires. Certains pays envisagent d'améliorer les sites existants ou d'en construire de nouveaux, mais se heurtent au manque de ressources financières, à des difficultés techniques et à l'insuffisance de terrains appropriés. L'incinération, principalement de déchets médicaux et de produits combustibles dangereux, est très pratiquée dans la région, avec, en général, un faible rendement à cause du mauvais entretien des installations, de l'insuffisance de la main-d'oeuvre et du mauvais choix des équipements.

18. Dans plusieurs pays de la région, comme le Samoa et les États fédérés de Micronésie, la gestion des déchets est réglementée. Par exemple, dans les États fédérés de Micronésie, la gestion des déchets et celle des zones côtières sont intégrées. De nombreux pays insulaires du Pacifique ont des plans stratégiques de gestion durable des déchets solides et liquides pour les zones où le problème se pose déjà, mais il n'y a ni plan d'ensemble ni stratégie systématique et l'exécution laisse beaucoup à désirer. Certains pays ont recours à des incitations de nature économique pour tenter de réduire le volume de certains types de déchets. Ainsi, le Samoa et les États fédérés de Micronésie ont mis en place un régime de consignation pour les bouteilles de bière et de boissons non alcoolisées et pour les boîtes à conserve, respectivement.

19. Les organisations non gouvernementales du Pacifique jouent un rôle important dans la gestion des déchets au titre de leur programme pour l'environnement, surtout en éduquant les communautés de base, grâce à des ateliers et à des démonstrations concrètes. En Australie, Greenline Group s'est employé à résoudre les problèmes des sites de décharge par le biais de visites sur le terrain et de communications pour les parties intéressées, dont les fonctionnaires, les organisations non gouvernementales et les responsables locaux, ce qui a permis de lancer une série d'activités telles que la surveillance de la pollution des ressources naturelles et la collecte de données relatives à la santé. Récemment, l'Union européenne a approuvé un programme régional pour le Pacifique portant sur la sensibilisation et l'éducation en matière de déchets, qui sera mis en oeuvre pendant les deux prochaines années dans huit pays et qui devrait encourager les pays à adopter le principe de la réduction maximale du volume des déchets.

2. Situation actuelle dans les Caraïbes

20. Tous les pays des Caraïbes ont un problème en commun, celui de la pollution de l'environnement due aux déchets liquides et solides. Depuis la Conférence, un certain nombre d'initiatives ont été prises aux niveaux régional et national pour freiner la détérioration continue de la qualité de l'environnement tenant aux carences du système de traitement des déchets : modernisation des installations de stockage définitif des déchets et amélioration des mécanismes de gestion. Mais en l'absence de personnel technique et de gestionnaires qualifiés, et faute de fonds, la manipulation et le stockage écologiques des déchets continuent de poser beaucoup de difficultés aux gouvernements de la région. Pour la plupart, les décharges actuelles ne sont pas correctement gérées et présentent des risques pour la santé. Le compostage et le recyclage de déchets ne sont que peu pratiqués. Dans le cadre du programme de gestion des déchets solides de l'Organisa-

tion des États des Caraïbes orientales, sept nouvelles décharges contrôlées seront aménagées et six autres rénovées, tandis que 22 autres, considérées comme impropres à un usage prolongé, seront fermées.

21. Dans le cadre du projet intitulé «Assistance aux pays en développement pour l'application de la Convention de Bâle et l'élaboration d'un plan national de gestion des déchets dangereux», financé par la Commission européenne, le secrétariat de la Convention de Bâle a effectué des missions techniques à la Barbade, à Cuba, en République dominicaine, à Haïti, en Jamaïque, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Sainte-Lucie, afin d'aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités en matière de gestion des déchets dangereux. Le projet a pour objet d'examiner les moyens de résoudre les problèmes cruciaux que soulève la gestion des déchets dangereux, les capacités de réaction des pays de la région et les mesures à prendre. Le projet vise également à instituer des consultations régulières entre les États de la région non encore parties à la Convention de Bâle.

22. De nombreux petits États insulaires en développement des Caraïbes n'ont encore ratifié ni la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) ni la Convention de Bâle. Pour ce qui est de la gestion des déchets dangereux, certains pays ont élaboré des réglementations et des normes appropriées. La Barbade a chargé un groupe de travail technique sur les substances chimiques d'étudier la gestion des déchets dangereux. Elle s'emploie actuellement à résoudre les questions juridiques et celles ayant trait à l'établissement de normes de sûreté liées à l'importation, au transport, au stockage et à l'élimination des substances chimiques toxiques et de leurs déchets. Dans la loi relative à l'hygiène du milieu, les Bahamas ont prévu des dispositions réglementaires concernant les substances chimiques toxiques, dont les conditions d'application sont à l'étude. À la Barbade, un plan d'action a été élaboré en 1996 en vue de l'élimination des déchets dangereux; il met l'accent sur la formation et la création d'un centre de transfert de technologies et la mise en place d'un mécanisme régional de contrôle des navires qui transportent des déchets dangereux.

23. Plusieurs pays, dont la Barbade, les Bahamas et la Jamaïque, ont réussi à mobiliser des financements extérieurs pour moderniser leurs infrastructures de gestion des déchets, grâce à toute une série de mesures : mise en place de cadres juridiques et élaboration de dispositifs réglementaires; renforcement des capacités institutionnelles; et construction et entretien de réseaux d'assainissement dans les petites villes. Le dispositif législatif s'appliquant à la gestion des déchets dans la région fait l'objet d'un certain nombre de lois et d'ordonnances émanant de diverses administrations publiques. Depuis 1994, certains pays insulaires comme

Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et la Dominique, ont élaboré leurs propres textes législatifs sur la gestion des déchets liquides. D'autres ont entrepris de mettre au point une approche plus globale de la gestion des déchets, mais celle-ci reste encore à parfaire; la Barbade par exemple, exécute un programme de gestion intégrée des déchets et a entamé des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées.

24. Grâce à un financement de la Banque mondiale, de la Banque de développement des Caraïbes, de la Banque européenne d'investissement, de l'Union européenne et du Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation des États des Caraïbes orientales a lancé un projet de gestion des déchets solides visant à résoudre les problèmes posés par les déchets provenant des navires et des côtes à Antigua-et-Barbuda, au Commonwealth de la Dominique, à la Grenade, à Saint-Kitts-et-Nevis, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Il s'agit d'améliorer l'efficacité des installations de collecte et d'élimination des déchets solides, de réduire la pollution de l'eau causée par les déchets solides rejetés par les navires, d'aider à élaborer des plans qui visent à résoudre les problèmes liés au traitement des déchets liquides et de déterminer les possibilités qui s'offrent dans la région en matière de réduction et de recyclage des déchets solides.

25. Pour ce qui est de la surveillance continue de l'environnement, certains pays ont répondu favorablement à une proposition de l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes visant à analyser les paramètres essentiels de la gestion des décharges contrôlées. Grâce à un contrôle régulier, on parviendra très vraisemblablement à savoir quel type de pollution est causée par la manipulation des déchets et on pourra déterminer les mesures de protection les plus appropriées à prendre. Aucun mécanisme réel de coordination n'existant dans les Caraïbes pour ce qui est de la gestion des déchets, certains projets mis en oeuvre au niveau régional ne peuvent être renforcés.

3. Situation actuelle dans d'autres régions

26. Les petits États insulaires en développement des autres régions se heurtent à des problèmes similaires liés à la gestion des déchets solides et liquides. Il n'existe pas de mécanisme efficace et durable de gestion des déchets, encore que nombreuses initiatives aient été lancées, en particulier dans le domaine législatif. Peu d'informations étant disponibles, on s'est contenté, dans la présente section du rapport, de donner un aperçu de quelques activités mettant en oeuvre des stratégies rationnelles de gestion des déchets.

27. Aux Seychelles, la loi sur la protection de l'environnement, qui englobe la gestion des déchets et le contrôle des substances dangereuses et toxiques, a été promulguée en 1994. Elle vise à mettre en place un mécanisme général de protection contre la pollution et à améliorer la manipulation des déchets. En 1995, des règlements précisant les conditions d'application de la loi ont été approuvés. Dans le cadre d'un programme national d'investissement dans le secteur de l'environnement, Maurice a mené une étude sur un plan directeur d'assainissement visant à identifier les programmes qui permettraient de résoudre à long terme le problème de l'élimination sans danger des déchets liquides. Maurice dispose d'un site moderne de décharge contrôlée et d'une usine de recyclage des matières plastiques. De nouvelles initiatives comme la réutilisation des bouteilles grâce à un système de consigne ont été mises en oeuvre pour réduire les déchets. D'autres petits États insulaires en développement étudient actuellement la possibilité d'exporter vers Maurice des matières plastiques usées aux fins de recyclage.

B. Initiatives prises au niveau international pour aider les petits États insulaires en développement à gérer les déchets

28. Bon nombre d'institutions et d'organismes des Nations Unies exécutent des programmes qui contribuent, directement ou indirectement, à la gestion durable des déchets dans les petits États insulaires en développement. Les paragraphes qui suivent donnent un bref aperçu de quelques programmes de coopération technique ayant un certain impact sur la gestion des déchets dans les petits États insulaires.

29. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres est mis en oeuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en collaboration avec des institutions régionales et des organismes des Nations Unies. Il a notamment pour objectif d'assurer une protection contre la pollution des eaux usées, des métaux lourds, des substances radioactives, des huiles et des déchets sauvages. Il est prévu de diffuser des informations actualisées sur les technologies respectueuses de l'environnement et en matière de gestion des déchets et de mettre au point une stratégie régionale de lutte contre la pollution marine d'origine terrestre, notamment celle due aux déchets liquides et solides.

30. Plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés au niveau régional pour renforcer les capacités de gestion des déchets et échanger des informations dans ce domaine. En mai 1997, le PNUE et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud ont tenu un atelier régional sur la

gestion des déchets dans le Pacifique, en collaboration avec Environment Australia. L'objectif de l'atelier était de doter les responsables des administrations publiques de moyens d'action plus efficaces et de promouvoir des échanges d'informations sur les meilleures pratiques dans ce domaine. Un atelier similaire a été organisé en décembre 1997 à Maurice par le PNUE et la Commission de l'océan Indien. Le PNUE a donné des conseils juridiques dans le cadre d'un atelier régional qui s'est tenu en décembre 1996 à Apia (Samoa) sur la pollution marine et la gestion des déchets dans le Pacifique Sud. En octobre 1996, un séminaire régional a eu lieu à Sainte-Lucie sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux dans les Caraïbes. Financé par la Communauté européenne, il a été organisé conjointement par le Gouvernement de Sainte-Lucie et le secrétariat de la Convention de Bâle pour donner l'occasion aux pays des Caraïbes de discuter de leurs préoccupations quant à l'application de la Convention de Bâle.

31. Le PNUE a aidé les petits États insulaires en développement à renforcer leur législation en matière d'environnement et de gestion des déchets, en élaborant des cadres juridiques. Il aide par exemple les Gouvernements de Kiribati, de Samoa et de Sao Tomé-et-Principe à mettre au point une législation-cadre en matière d'environnement qui contiendra aussi des dispositions sur la gestion des déchets. Dans le cadre d'un projet conjoint PNUE/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intitulé «Environmental Law and Institutions in Africa», le PNUE aide Sao Tomé-et-Principe à mener une étude sur la gestion des déchets urbains. S'agissant du renforcement des capacités dans le domaine législatif, des juristes venus de petits États insulaires en développement comme la Barbade, le Cap-Vert, Cuba, la République dominicaine, les Fidji, la Jamaïque, Kiribati, les Maldives, Maurice, les Seychelles, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe et le Samoa ont reçu une formation portant sur divers aspects du droit de l'environnement, notamment la gestion des déchets dangereux.

32. L'Organisation maritime internationale, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, apporte son appui à 22 pays des Caraïbes pour leur permettre de remédier aux difficultés techniques et juridiques qui les empêchent d'appliquer correctement la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78). Le projet met l'accent sur l'évaluation des systèmes en place, l'élaboration de critères relatifs aux installations portuaires de réception des déchets et l'identification des options possibles en matière de gestion intégrée des déchets. Il doit représenter la première phase d'un long processus d'assainissement et de protection de la mer des Caraïbes. Un projet de code de conduite pour la prévention de la pollution

provenant des petits navires mouillant dans la mer des Caraïbes a été entériné par les pays de la région lors d'une réunion tenue en novembre 1996 à Trinité-et-Tobago. Il énonce des directives sur les meilleures pratiques à suivre dans ce domaine à l'intention des cadres administratifs, des agents et des usagers des installations portuaires.

33. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a contribué à l'élaboration de plans nationaux de mise en oeuvre portant sur la gestion des déchets et la promotion de pratiques rationnelles. L'OMS a par exemple aidé les Maldives à établir un rapport sur les aspects structurels, méthodologiques et financiers de la gestion des déchets solides, et a donné des conseils sur le traitement des déchets hospitaliers. Elle a aidé les États fédérés de Micronésie et Nioué à stocker des pesticides avant enlèvement et destruction, et en 1997, elle a formé des agents d'usines d'épuration préfabriquées de Trinité-et-Tobago et de Sainte-Lucie. Elle a également financé en octobre 1997 l'organisation d'une conférence internationale sur la gestion des déchets à la Grenade.

IV. Recommandations concernant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international

34. Il faut intensifier les efforts à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les actions, politiques et mesures préconisées dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il faudrait accorder une priorité plus élevée aux aspects financiers de la gestion des déchets. Les collectivités locales et les autorités régionales des petits États insulaires en développement devraient examiner sérieusement la possibilité de mettre en oeuvre des mesures productrices de recettes afin de financer la modernisation des installations de gestion des déchets. Dans le cadre des actions spécifiques prioritaires visant à mettre en application les objectifs du Programme d'action aux niveaux national et régional, il faudrait notamment :

a) Améliorer la gestion des décharges contrôlées, en particulier grâce à la sélection de technologies de pointe et de mécanismes financiers appropriés (redevances de décharge contrôlée et autres prélèvements). Le plan de gestion devrait également porter sur les conditions d'exploitation, les directives et normes appropriées, le renforcement des capacités, la surveillance régulière et les dispositions à prendre à la fermeture des décharges contrôlées;

b) Séparer les déchets industriels – les déchets dangereux en particulier – des ordures ménagères et les

évacuer convenablement. La mise en oeuvre d'activités industrielles écologiquement rationnelles dans les petits États insulaires en développement passe nécessairement par l'institution d'une gestion des déchets industriels, des polluants et des déchets dangereux et l'adoption de codes de bonne pratique, qui seront modifiés, selon qu'il conviendra, en collaboration étroite avec les organismes régionaux et internationaux;

c) Assurer la construction d'installations de stockage de longue durée des déchets dangereux et déterminer les solutions appropriées pour leur élimination finale;

d) Améliorer le système des fosses septiques là où il a été institué. Il faudrait mettre au point et promouvoir de bonnes pratiques de recyclage des boues dans les activités agricoles et forestières;

e) Rendre obligatoire l'évaluation de l'impact sur l'environnement de tous les projets relatifs à l'élimination des déchets.
